



République Française
Département du Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DÉCISION DU MAIRE N°2026-020

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Le Maire de la commune de Chailles

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-12-05 du 15 décembre 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-15 autorisant ce dernier à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.21-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal »,

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner instruites sur la période du 05 février 2026 au 04 mai 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour les biens suivants :

- DIA 041 032 26 0 0002 :

Monsieur et Madame DEBOUT Anne et Patrick – 19 bis rue des Terres Blanches – AX 303 – propriété bâtie - acté le 02/03/2026,

- DIA 041 032 26 0 0003 :

MONSIEUR BILLARD Julien – 82 rue Nationale – AI 476 – 481 et 487 – propriété bâtie – acté le 02/03/2026,

- DIA 041 032 26 0 0004 :

Monsieur et Madame DE SOUSA GOMES – 22 rue des Terres Blanches – AX 166 – propriété bâtie – acté le 06/03/2026,

- DIA 041 032 26 0 0005 :

Monsieur LABESQUE Philippe et Madame PREDESCU Elena – 76 rue des Allets – AT 126 – 127 et 130 – propriété bâtie – acté le 23/03/2026,

- DIA 041 032 26 0 0006 :

Monsieur et Madame MAZGHI Mohamed et Rouzha – 20 rue des Poussetières – AX 296 – 300 et 299 – propriété non-bâtie – acté le 23/03/2026,

- DIA 041 032 26 0 0007 :

Consort LAUMONIER – 38 rue des Bordes – AZ 145 – 146 – 274 – 275 – 276 – 277 - 278 et 289 – propriété bâtie – acté le 23/03/2026,

- DIA 041 032 26 0 0008 :
Monsieur LAFFRAY Jean-Paul – 32 rue de la Chesnaie – AY 166 – 172 – 359 – propriété bâtie – acté le 17/03/2026,
- DIA 041 032 26 0 0009 :
Madame DELAGRANGE Sylvie – 16 rue des Terres Blanches – AX 176 – propriété non-bâtie – acté le 23/03/2026,
- DIA 041 032 26 0 0010 :
Monsieur LALOUÉ Jean-Marc – 53 rue du Plessis – AR 213 – 324 et 14 – propriété bâtie – acté le 23/03/2026,
- DIA 041 032 26 0 0011 :
Monsieur LE DELAS Daniel et Madame MARCADON Sophie – 32 rue des Bordes – AZ 153 – propriété bâtie – acté le 16/04/2026,
- DIA 041 032 26 0 0012 :
Monsieur SOUCHU Mickaël et Madame LAHOREAU Florie – 17 rue des Mésanges – AV 274 – propriété bâtie – acté le 16/04/2026,
- DIA 041 032 26 0 0013 :
Monsieur HUET Pascal et Monsieur CHIKHI Jacky – 57 rue des Crépinières – AO 162, 163, 168, 926, 927 et 928 – Propriété bâtie – acté le 16/04/2026,
- DIA 041 032 26 0 0014 :
Les consorts COURTEL – 31 rue des Poussetières – AW 185 – propriété bâtie – acté le 17/04/2026,

ARTICLE 2 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Fait à Chailles,
Le 04 mai 2026
Le Maire,
Florent MARMAGNE



*Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication ou de l'affichage le 04 mai 2026
Le Maire,
Florent MARMAGNE*

